

CFDT SYNDICAT MARITIME NORMANDIE
SYNDICAT DES MARINS CGT DU HAVRE.
SYNDICAT DES OFFICIERS DE LA MARINE MARCHANDE UGICT/CGT.
SYNDICAT NATIONAL DES CADRES NAVIGANT C.G.C.

Le Havre, le 9 Mai 2008

Objet : Respect de la réglementation régissant le remorquage dans le port du Havre-Antifer.

Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes,

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2007 dispose que : « *En cas de non respect de la réglementation ou des dispositions du présent arrêté, la direction du port peut mettre en demeure toute entreprise de se mettre en conformité dans un délai déterminé.*

A défaut, l'entreprise entendue, le directeur du port peut prononcer la suspension temporaire ou le retrait de son agrément ».

Il semblerait que M. le Directeur du Port du Havre-Antifer ne dispose pas de l'ensemble des éléments lui permettant d'apprécier si la S.N.R.H. respecte ou non la réglementation et/ou les dispositions de l'arrêté du 08/10/2007.

Par conséquent :

Nous vous mettons en demeure de transmettre officiellement à M. le Directeur du Port du Havre tous les courriers et procès-verbaux établis par l'inspection du travail maritime qui mettent en évidence le non respect par la S.N.R.H. de la réglementation française, particulièrement en ce qui concerne le code du travail, les conventions collectives et leurs avenants, ainsi que les manquements aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2007 en matière de veille permanente de sécurité.

Nous vous mettons en demeure de demander au Pilotage du Havre-Antifer de vous communiquer une copie des fiches d'anomalie et procès-verbaux de non-conformité rédigés par le Pilotage dans le cadre de sa démarche Qualité concernant les services du remorquage dans le Port du Havre-Antifer et de transmettre officiellement ces documents à M. le Directeur du Port du Havre.

Reçu le 9 Mai 2008

Cl. B. Ray



Reçu le 9 mai 2008

YLS

☒ : 119, Cours de la République 76600 LE HAVRE - ☎ : 02 35 25 03 42 - ☎ : 02 35 25 16 13.
E-mail : adm.offmarmarugict.cgt@wanadoo.fr

CFDT SYNDICAT MARITIME NORMANDIE
SYNDICAT DES MARINS CGT DU HAVRE.
SYNDICAT DES OFFICIERS DE LA MARINE MARCHANDE UGICT/CGT.
SYNDICAT NATIONAL DES CADRES NAVIGANT C.G.C.

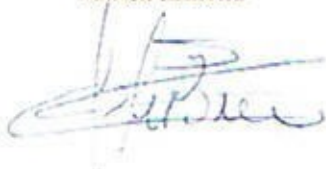
Nous vous mettons en demeure de transmettre aux autorités portuaires les 27 procès verbaux transmis au procureur sur les dépassements d'heures de travail commis par des capitaines de la S.N.R.H., ainsi que les rapports dont dispose votre service sécurité sur les différents accidents survenus dans le cadre des opérations de remorquage portuaire au Havre depuis octobre 2006.

Nous vous mettons en demeure de vérifier, dans le cadre du service de 15 heures d'amplitude tel que pratiqué actuellement par la S.N.R.H., que les équipages bénéficient d'un repos consécutif d'une durée égale à 2 fois la durée de la vacation soit 30 heures.

Nous vous demandons de nous fournir les preuves matérielles que vous avez agi en conséquence de ce qui précède avant le vendredi 23 mai 2008, faute de quoi un préavis de grève nationale sera déposé par toutes les Fédérations syndicales de marins et d'officiers du remorquage le vendredi 23 mai 2008 à 12h00.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Syndicat Marins CGT
Le secrétaire général
Patrick LEBRIS



Syndicat Officiers CGC
Pour le secrétaire général
Philippe PICARD



Syndicat Officiers UGICT/CGT
Le secrétaire
Yves PEIGNART



UNION FÉDÉRALE MARITIME C.F.D.T
Cfdt
1, rue Fontenay - 75600 LE HAVRE
Tel. 02 35 25 63 73 - Fax 02 35 24 14 36
E-mail: um.cfdt@wanadoo.fr
Joël JOUAULT

Copie : M. le Directeur du Port du Havre-Antifer, M. le Préfet de Seine-Maritime, M. le Sous-préfet; M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, Inspection du travail maritime, Pilotage du Havre, M. Jean-François CARENCO.